



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
64-66 Route de Grenoble
Tour Hermès
06200 Nice

Nice, le 23/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société GRASSOISE de PARFUMERIE Florigarde

route de la marigarde
06130 Grasse

Références : 2026_230
Code AIOT : 0006400335

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement Société GRASSOISE de PARFUMERIE Florigarde implanté route de la marigarde 06130 Grasse. L'inspection a été annoncée le 16/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action régionale de la DREAL concernant le risque de formation d'atmosphère explosible

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société GRASSOISE de PARFUMERIE Florigarde
- route de la marigarde 06130 Grasse

- Code AIOT : 0006400335
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société grasseoise de parfumerie 3 (SGP3) exploite à Grasse une installation de fabrication de matières premières pour l'industrie de la parfumerie.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande d'action corrective	3 jours
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
2	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, le risque de formation d'atmosphère explosible est compris, documenté et des actions sont en place pour le maîtriser. Une non-conformité est relevée quant à la justification du dimensionnement de la ventilation d'un bâtiment.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : Préalablement à la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection : • Sa "Définition des zones à risque d'explosion" contenant notamment un plan des zones ATEX • La dernière vérification électrique Q18 effectuée ainsi qu'un bon de commande pour lever les remarques soulevées lors de ce contrôle • Son DRPCE • La liste des matériels électriques présents en zone ATEX
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : - [...] ; - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; - [...]
Constats : Préalablement à la visite, l'exploitant avait transmis un plan qui s'est avéré ne pas correspondre à la réalité du terrain. En effet le plan prenait en compte une zone "hydrogénateur" qui n'existe pas dans l'installation. Cette zone ATEX n'avait donc pas lieu d'être. Par courriel en date du 17/04/2026, l'exploitant a transmis un plan mis à jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : [...] A. - Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques. [...]
Constats : Préalablement à l'inspection, l'exploitant a transmis son dernier rapport de vérification électrique. Ce dernier faisait état de non-conformités et concluait que "L'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion". L'exploitant a transmis par la même occasion un bon de commande validé concernant l'intervention d'un électricien afin de corriger les écarts.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'Inspection les justificatifs de la bonne réalisation des actions correctives de manière à ce que les installations électriques ne puissent pas entraîner de risques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 jours

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques
Prescription contrôlée : [...] les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Constats : Lors de la visite, l'inspection se rend dans le "Bâtiment 1 - Atelier chimie" et constate la présence d'un panneau ATEX à l'entrée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.
Constats : Le DRPCE de l'exploitant stipule que : "des ventilations à la source sont mises en place au droit des postes de chargement des réacteurs à partir de fûts ou de vidange des réacteurs dans des fûts, ce qui a pour but de limiter au voisinage de ces postes les zones à risque d'explosion" Le local visité par sondage (Atelier chimie) est équipé de ventilations vérifiées annuellement. Il n'est pas fait mention dans le document d'une adéquation entre le débit d'aspiration et risque de formation d'ATEX.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées tout justificatif utile attestant du bon dimensionnement de sa ventilation vis à vis du risque de formation d'atmosphère explosible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
Constats :

Lors de la visite, l'inspection contrôle certains appareils dans le Bâtiment 1 - Atelier chimie, notamment:

- Un moteur d'agitation de réacteur
- Deux interrupteurs
- Un boîtier de contrôle

L'ensemble des marquages est visible et conforme. Dans le cas des interrupteurs, un nettoyage des plaques est à réaliser, bien que lisibles le jour de la visite, cela pourrait bientôt ne plus être le cas.

Type de suites proposées : Sans suite